

Objet :

Route départementale n° 303 - Commune Bessé-sur-Braye
Déviation de la circulation à l'occasion d'un feu d'artifice



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugé, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu la demande de la Mairie de Bessé-sur-Braye en date du 23 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion d'un feu d'artifice, il y a lieu d'interdire la circulation générale sur la route départementale n° 303, hors agglomération de Bessé-sur-Braye, et d'en assurer la déviation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

A l'occasion d'un feu d'artifice, la circulation générale est interdite route départementale n° 303 du PR 8+770 au PR 9+630, hors agglomération de Bessé-sur-Braye

La continuité de la circulation est assurée par l'itinéraire de déviation suivant :

- **sens Saint-Calais vers La Chartre-sur-le Loir** : rue du 11 Novembre 1918, rue Emile Zola, rue Pasteur, rue de Salvert, rue Paul Herbault, avenue de la Gare et rue du 8 Mai 1945,
- **sens inverse** : rue du Val de Braye, rue du Docteur Ferrien, rue Emile Zola et rue du 11 Novembre 1918.

Ces prescriptions sont instaurées le samedi 10 octobre 2026 de 19 heures 30 à 22 heures 30.

Article 2 -

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de routes concernées.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, les organisateurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Le Maire de Bessé-sur-Braye et le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGÉ

de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 08 OCT. 2026